

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



DICRIM VERSION DÉCEMBRE 2025

Sommaire

1. Présentation générale du DICRIM
2. Caractéristiques de la commune
3. Les risques majeurs identifiés
4. Cartographie des zones à risque
5. Fiches risques détaillées
6. Organisation des secours
7. Consignes synthétiques par type de risque
8. Ressources utiles

1. Présentation générale du DICRIM

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est un document à caractère informatif ayant pour objectif de faire connaître aux habitants et aux entreprises :

- Les risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter la commune
- La nature et les effets possibles de ces risques sur la population et les biens
- Les mesures de prévention et de protection mises en place par la commune
- Les consignes à appliquer avant, pendant et après un événement

Le DICRIM s'appuie sur le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de l'Indre. Le PCS constitue l'outil opérationnel de la mairie en cas de crise.

Législation applicable : Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et évolutions ultérieures du code de l'environnement et du code de la sécurité civile.

2. Caractéristiques de la commune

Environnement géographique et hydrogéologique

Frédille est une commune du département de l'Indre, située dans la région du Boischaut. Le territoire communal est caractérisé par :

- Une géologie composée de formations argileuses du Jurassique (calcaires marneux, marnes),
- Des sols présentant un aléa **modéré à élevé de retrait-gonflement des argiles**,
- Une hydrographie locale avec des cours d'eau mineurs (ruisseaux, fossés) susceptibles de connaître des débordements lors d'épisodes pluvieux importants,
- Un climat tempéré océanique avec une pluviométrie moyenne annuelle typique de la région.

Risques naturels et technologiques : bilan communal

Selon le portail Géorisques, la fiche communale IRNT et le DDRM de l'Indre, **plusieurs risques naturels principaux** sont identifiés sur Frédille :

Risque	Niveau	Historique
Retrait-gonflement des argiles	Moyen à Élevé	Arrêtés de catastrophe naturelle sécheresse
Inondation par débordement de cours d'eau	Faible à Moyen	Événements ponctuels reconnus
Tempêtes, orages, phénomènes météo extrêmes	Modéré	Épisodes récurrents (novembre 1982, etc.)
Séisme	Très faible (zone 2)	Pas d'événement majeur
Radon	Informationnel	Potentiel selon géologie locale
Feu de végétation	Modéré	Aléa lié aux boisements
Risque technologique diffus	Modéré	Axes routiers, TMD

Historique des événements majeurs

La commune de Frédille a enregistré plusieurs reconnaissances d'état de catastrophe naturelle depuis les années 1980 :

- **6 novembre 1982** : tempête et inondations / coulées de boue,
- **Arrêtés sécheresse-réhydratation** : années 1990-2010 (mouvements de terrain différentiels),
- **Phénomènes hydrologiques** : épisodes pluvieux intenses récents.

3. Les risques majeurs identifiés

Sur la base du DDRM de l'Indre, de la fiche communale IRNT et de Géorisques, les principaux risques pour Frédille sont les suivants :

Risques naturels prédominants

1. Mouvement de terrain : retrait-gonflement des argiles

- Niveau d'aléa : **moyen à élevé**
- Zonage réglementaire : couvert par PPRS (Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement)
- Historique : nombreux arrêtés de catastrophe naturelle

2. Inondation par débordement de cours d'eau

- Niveau d'aléa : **faible à moyen**
- Cours d'eau concernés : ruisseaux et fossés locaux
- Historique : événements ponctuels

3. Tempêtes, orages et phénomènes météorologiques extrêmes

- Niveau d'aléa : **modéré**
- Impacts : chutes d'arbres, dégâts de toiture, coupures réseaux, neige, verglas
- Historique : épisodes réguliers

4. Séisme

- Niveau d'aléa : **très faible (zone 2)**
- Impacts potentiels : chutes d'objets, fissures mineures
- Historique : aucun événement majeur

5. Radon

- Niveau d'aléa : **potentiel** selon géologie locale
- Information préventive justifiée

6. Feu de végétation

- Niveau d'aléa : **modéré** (aléa lié aux boisements)
- Historique : aléa régional

7. Risque technologique diffus

- Circulation de transports de matières dangereuses (TMD) via axes routiers,
- Pas de site Seveso classé sur la commune.

4. Cartographie des zones à risque

Enjeux hydrologiques et inondabilité

Frédille est exposée à des phénomènes hydrologiques variables selon les secteurs :

- **Zones potentiellement inondables** : secteurs bas, abords des cours d'eau et fossés permanents, points bas et vallons,
- **Remontée de nappe** : possible lors d'hivers très humides ou d'épisodes pluvieux intenses,
- **Coulées de boue** : aléa secondaire lors d'orages violents sur pentes.

La commune n'est pas intégralement couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) complet, mais certains secteurs peuvent être soumis à prescriptions réglementaires (à vérifier en mairie selon PLU et arrêtés).

Zones sensibles au retrait-gonflement des argiles

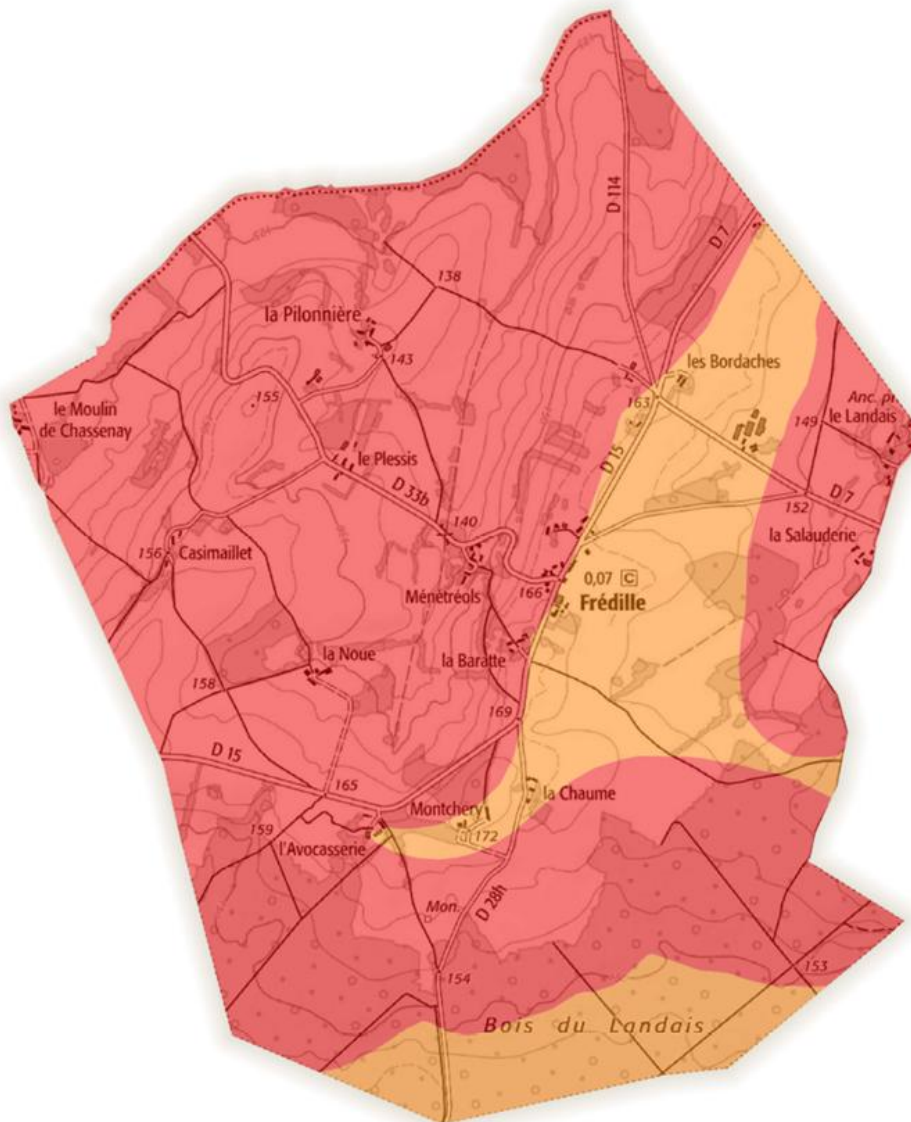
Le PPRS retrait-gonflement (Valençay-Boischaut Nord) couvre une partie ou l'ensemble du territoire de Frédille et définit :

- **Zones de réglementation** : prescriptions pour construire en secteurs exposés (étude géotechnique obligatoire, fondations adaptées),
- **Zones d'aléa moyen à élevé** : nécessitent vigilance renforcée lors de variations sécheresse-humidité.

Recommandations relatives à la construction

Tout projet de construction ou de modification en zone sensible doit :

1. Faire l'objet d'une **étude géotechnique** préalable,
2. Respecter des **prescriptions constructives** adaptées (fondations profondes, drainage, étanchéité),
3. Être **conforme au PLU** communal et aux zonages du PPRS,
4. Faire l'objet d'une **consultation DDT** (Direction Départementale des Territoires).



Retrait Gonflement Argile

 Moyen

Fort

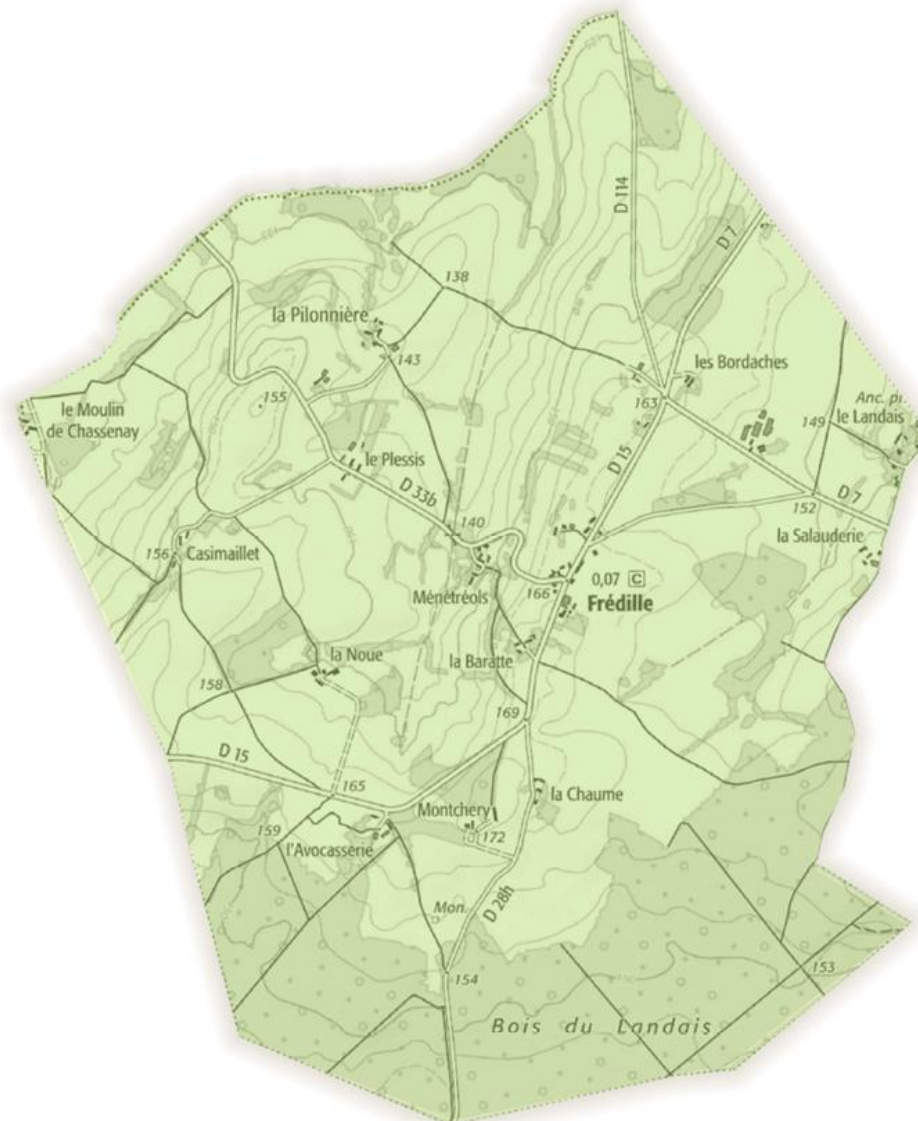
Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Sources : IGN/BDcarto, Géorisques

Date : 17/02/2025

RISQUE

n_tim_036



Zonage sismique
2 - Faible

5. Fiches Risques Détaillées



5.1 Mouvement de terrain : retrait-gonflement des argiles

De quoi s'agit-il ?

Les sols argileux connaissent des variations de volume en fonction de leur teneur en eau. En période de sécheresse, les argiles se dessèchent et se rétractent ; en période humide, elles gonflent. Ces variations provoquent des tassements différentiels, source de désordres dans les constructions : fissures dans les murs, déformation des dallages, pression sur les sous-sols, endommagement des réseaux.

Effets possibles sur la commune

Frédille, de par sa localisation sur formations argileuses du Jurassique, est concernée par des **fissures apparaissant lors de cycles sécheresse-humidité marqués**, notamment dans les bâtiments anciens aux fondations superficielles. Les dégâts sont d'intensité variable selon la géologie précise du secteur et la sensibilité du bâti.



Consignes de sécurité

Avant :

- Privilégier des fondations adaptées lors de constructions neuves (pieux, radier, longrines) ; consulter géotechnicien obligatoirement,
- Éviter les plantations d'arbres trop proches des fondations (racines qui assèchent le sol),
- Éviter les arrosages massifs et réguliers au pied des bâtiments,
- Faire inspecter les fondations des bâtiments anciens si fissures visibles,
- Surveiller régulièrement l'évolution du bâti (photos périodiques).

Pendant / Après :

- Surveiller régulièrement l'évolution des fissures (photos, mesure avec jauge),
- En cas de fissure nouvelle ou aggravation, contacter la mairie et l'assureur,
- Consulter un expert immobilier en cas de gros dégâts,
- Demander une reconnaissance d'arrêté de catastrophe naturelle si sinistré.

5.2 Inondation : débordement de cours d'eau

De quoi s'agit-il ?

Le débordement de cours d'eau (ruisseaux, fossés permanents) se produit lors d'événements pluvieux importants entraînant une augmentation brutale du débit, submergeant le lit majeur et inondant les zones adjacentes. Les cours d'eau locaux peuvent connaître des crues lors d'automne ou d'hiver très pluvieux.

Effets possibles sur la commune

- Submersion des zones basses (prairies, routes communales, bâtiments en secteur inondable),
- Endommagement des chaussées, coupure de circulation,
- Contamination possible des puits ou sources,
- Perturbation des réseaux électriques et de communication,
- Dégâts sur les cultures et les prairies.

Consignes de sécurité

Avant :

- Surveiller les prévisions météorologiques (Météo-France, Vigicrues),
- Enregistrer les coordonnées de secours (18, 112),
- Préparer une pharmacie de secours, une lampe de poche, des piles,
- Localiser les itinéraires de secours non inondables,
- S'informer auprès de la mairie sur les zones à risque et les procédures d'alerte.

Pendant :

- Écourter ou annuler tout déplacement si risque d'inondation annoncé,
- **Ne pas traverser une route inondée**, même si l'eau semble peu profonde,
- Si alerte d'inondation, évacuer les zones basses et se rendre dans un lieu sûr,
- Couper l'électricité et le gaz si montée d'eau imminente,
- Écouter les bulletins d'information et les consignes d'autorité,
- En cas d'encerclement par l'eau, se réfugier à l'étage ou sur le toit.

Après :

- Attendre le feu vert des autorités avant de revenir,
- Vérifier l'intégrité de la maison (infiltrations, dégâts),
- Nettoyer et désinfecter les surfaces contaminées par l'eau,
- Documenter les dégâts (photos) pour assurance,
- Signaler à la mairie tout endommagement des biens communs,
- Demander une reconnaissance de catastrophe naturelle si sinistré.

5.3 Séisme (zone 2 – très faible)

De quoi s'agit-il ?

Le territoire de Frédille est classé en zone 2 sur une échelle de 1 à 5, correspondant à une sismicité très faible. Cela signifie que les tremblements de terre destructeurs y sont exceptionnels, mais des secousses mineures restent théoriquement possibles.

Effets possibles sur la commune

- Chutes d'objets (tableaux, luminaires, étagères non fixées),
- Fissures mineures dans les maçonneries anciennes,
- Coupures ponctuelles de réseaux (électricité, eau, gaz),
- Déplacements de mobilier lourd.

Avant :

- Fixer solidement au mur les meubles hauts, les bibliothèques, les téléviseurs et les étagères,
- Fixer chauffe-eau, cumulus et installations apparentes,
- Vérifier l'accès aux robinets de coupure d'eau, d'électricité et de gaz,
- Repérer les zones sûres du logement : sous une table solide, en retrait des fenêtres,
- Constituer un kit d'urgence (eau, conserves, médicaments, lampe, radio).

Pendant :

- **À l'intérieur :** se placer sous un meuble solide (table, bureau) ; s'éloigner des fenêtres et des objets qui pourraient tomber,
- **À l'extérieur :** s'éloigner des bâtiments, des murs, des fils électriques ; se placer en zone dégagée,
- **En voiture :** rester dans le véhicule, s'écarter des routes encombrées.

Après :

- Inspecter le logement (fissures, fuite de gaz),
- Si odeur de gaz, ne pas utiliser l'électricité, évacuer et appeler les services,
- Utiliser le téléphone uniquement en cas d'urgence,
- Écouter les informations officielles (radio, sirène communale),
- Ne pas bouger les décombres (sauf risque immédiat),
- Signaler les dégâts à la mairie et à l'assureur.



5.4 Tempêtes, orages violents et phénomènes météorologiques extrêmes

De quoi s'agit-il ?

Les tempêtes sont des phénomènes de vents violents (> 40 km/h) souvent accompagnés de pluies importantes, de grêle ou de foudre. Les orages correspondent à des cellules convectives intenses de courte durée. La foudre peut frapper bâtiments, arbres et personnes. La région connaît aussi des épisodes de neige, verglas et vagues de froid.

Effets possibles sur la commune

- Chutes d'arbres, de branches et de câbles électriques,
- Dégâts de toitures (tuiles, gouttières),
- Coupures d'électricité et de téléphone,
- Routes bloquées par débris ou glace,
- Dégâts sur les cultures en cas de grêle,
- Difficultés de circulation et isolement de hameaux en cas de neige,
- Foudre causant incendies ou électrocutions.



Consignes de sécurité

Avant :

- Élaguer les arbres menaçants proches des bâtiments et des lignes électriques,
- Amarrer ou rentrer objets exposés au vent (poubelles, mobilier extérieur),
- Réviser toiture et gouttières,
- Consulter les alertes Météo-France (vigilance orange/rouge),
- Préparer réserve de vivres, eau, bois ou carburant pour chauffage,
- Charger les batteries et recharger les téléphones.

Pendant :

- **Avant orage/tempête** : limiter les déplacements, rester à l'intérieur, éteindre appareils non essentiels,
- **Pendant orage/foudre** : rester loin des fenêtres, des métaux, des appareils électriques ; s'éloigner des arbres isolés,
- **En voiture** : ne pas s'arrêter sous des arbres, rester dans le véhicule si foudre proche,
- **Neige/verglas** : réduire vitesse, maintenir distance de sécurité, éviter déplacements si viabilité réduite,
- Écouter bulletins météo et instructions officielles,
- Ne pas intervenir sur un toit ou un pan endommagé.

Après :

- Signaler à la mairie arbres abattus, lignes électriques endommagées, routes bloquées,
- Éviter d'approcher fils tombés (électrocution possible),
- Documenter les dégâts (photos) pour assurance,
- Vérifier étanchéité du toit et des murs,
- Attendre rétablissement réseaux avant de réouvrir appareils électriques,
- Demander arrêté de catastrophe naturelle si sinistre important.

5.5 Feux de forêt et feux de végétation

De quoi s'agit-il ?

Les feux de forêt sont des incendies incontrôlés affectant les formations boisées ou les zones de broussailles, favorisés par la sécheresse, les vents chauds et l'absence de pluie. Bien que rares en Indre, des zones boisées locales peuvent être le siège de petits feux de végétation en périodes sèches.

Effets possibles sur la commune

- Propagation rapide aux abords des zones habitées,
- Danger immédiat pour les personnes et les bâtiments proches,
- Fumées gênant la respiration et réduisant la visibilité routière,
- Coupure éventuelle de routes d'accès,
- Mobilisation des services de secours et sapeurs-pompiers.

Consignes de sécurité

Avant :

- Débroussailler les abords des habitations (rayon de 10 m minimum),
- Respecter les interdictions de brûlage à l'air libre en période sèche,
- Signaler à la mairie les zones de végétation morte ou sèche suspecte,
- Constituer réserves d'eau accessible rapidement,
- Préparer documents importants et objets de valeur en cas d'évacuation.

Pendant :

- Appeler immédiatement **18 (pompiers) ou 112** si feu visible,
- Éviter routes menacées ou enfumées,
- Fermer portes et fenêtres, remplir baignoires d'eau,
- Se conformer aux consignes d'évacuation ordonnées par autorités,
- En cas de refuge impossible, rester à l'intérieur d'un bâtiment, loin des fenêtres.

Après :

- Ne pas pénétrer zones brûlées sans autorisation,
- Signaler immédiatement toute reprise de feu,
- Aider aux opérations de débroussaillage communal,
- Participer à la plantation de zones reboisées.

**5.6 Radon – Information générale****De quoi s'agit-il ?**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle produit par la désintégration de l'uranium dans les roches et les sols. Il peut s'accumuler dans les bâtiments mal ventilés, en particulier dans les sous-sols. À forte concentration et après exposition chronique, le radon accroît le risque de cancer du poumon.

Effets possibles sur la commune

Bien que l'Indre ne soit pas classée en zone forte pour le radon, une information préventive est justifiée. Les bâtiments aux sous-sols profonds, mal ventilés, peuvent présenter un potentiel d'accumulation.

**Consignes de sécurité****Prévention :**

- Ventiler quotidiennement les pièces (au moins 10 minutes), en particulier niveaux bas,
- Améliorer ventilation basale : aérer caves, sous-sols, rez-de-chaussée,
- Sceller les fissures et interstices du sol, des murs de cave,
- Installer ventilation mécanique en zone à potentiel radon élevé.

Diagnostic :

- En cas de suspicion, faire mesurer le radon par laboratoire agréé,
- Seuil de référence français : 300 Bq/m³,
- Si dépassement : mettre en place travaux de réduction.

6. Organisation des secours

Rôle du maire et de la commune

Le maire de Frédille est responsable de la direction des opérations de secours sur le territoire communal. En cas de sinistre, il s'appuie sur le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** pour :

- Activer les procédures d'alerte à la population,
- Coordonner intervention des services de secours,
- Mettre à disposition les moyens communaux,
- Assurer assistance aux personnes vulnérables,
- Informer les autorités supérieures (préfecture).

Chaîne de commandement

En cas d'événement dépassant les moyens communaux, le préfet de l'Indre reprend la direction des opérations. Les services de l'État (DDT, DREAL, Préfecture) apportent appui technique et ressources.

Moyens d'alerte

La commune de Frédille dispose des moyens d'alerte suivants :

- **Porte-à-porte** (agents communaux),
- **Réseaux sociaux et site internet** communal,
- **SMS d'alerte** (si système géré au niveau intercommunal),
- **Radio locale et Météo-France** (via prévention auprès population).

Signal de sirène :

- **3 appels d'1 minute, silence de 5 secondes** = alerte danger,
- **1 appel continu de 30 secondes** = fin d'alerte.

Lieux de regroupement et d'hébergement d'urgence

En cas d'évacuation, la population pourra être accueillie dans :

- Salle polyvalente ou mairie communale,
- Bâtiment municipal désigné par le maire,
- Locaux mis à disposition par intercommunalité,
- Accueil communal ou CCAS pour personnes vulnérables.

7. Consignes synthétiques par type de risque

En cas de RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

1. **Avant** : consulter géotechnicien, éviter plantations près fondations, surveiller fissures existantes,
2. **Pendant/Après** : documenter évolution fissures, contacter assureur, demander arrêté catastrophe naturelle,
3. **Prévention** : adapter fondations, ventiler, drainer, améliorer étanchéité.

En cas de TREMBLEMENT DE TERRE

1. **Avant** : fixer meubles, repérer zones sûres, préparer kit d'urgence,
2. **Pendant** : s'abriter sous table solide, s'éloigner fenêtres,
3. **Après** : couper gaz/électricité, évacuer si odeur gaz, ne pas utiliser téléphone sauf urgence.

En cas de TEMPÊTE ou ORAGE

1. **Avant** : élaguer arbres menaçants, sécuriser objets au vent, consulter vigilance Météo-France,
2. **Pendant** : rester à l'intérieur, loin fenêtres, ne pas toucher objets métalliques,
3. **Après** : signaler arbres abattus et lignes endommagées à mairie, documenter dégâts.

En cas d'INONDATION

1. **Avant** : suivre prévisions météo, préparer documents importants et kit d'urgence,
2. **Pendant** : **ne pas traverser route inondée**, évacuer zones basses si alerte, monter à l'étage,
3. **Après** : vérifier intégrité bâtiments, désinfecter surfaces, documenter dégâts pour assurance.

En cas de FEU DE FORÊT

1. **Avant** : débroussailler abords maison, signaler zones sèches suspectes à mairie,
2. **Pendant** : appeler 18/112, ne pas traverser zones enfumées, respecter ordre d'évacuation,
3. **Après** : ne pas entrer zones brûlées, signaler reprises feues immédiatement.

Consignes générales de sécurité

 **Ne restez pas dans un véhicule :** Il faut libérer les voies de circulation pour faciliter l'action des secours. Un véhicule donne une fausse impression de sécurité. En cas d'inondation, 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture et elle ne résiste pas à la chute d'un arbre.

 **Ne restez pas près des fenêtres :** Des explosions ou des vents violents peuvent briser les vitres et blesser les personnes à proximité.

 **N'ouvrez pas les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors :** Le signal d'alerte peut être déclenché en raison d'une pollution de l'air. Le confinement est alors indispensable.

 **N'allumez aucune flamme :** Une pollution de l'air peut être inflammable. Ne déclenchez pas d'explosion tant que la nature du danger n'est pas identifiée.

 **Ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités :** Tant que l'alerte n'est pas levée, quitter l'abri vous expose au danger.

 **Ne prenez pas l'ascenseur :** Les coupures d'électricité peuvent entraîner des pannes et piéger les occupants.

 **Ne revenez pas sur vos pas :** En cas d'inondation ou de rupture de barrage, les phénomènes rapides peuvent vous piéger.

Portails d'information officiels

- **Géorisques** (<https://www.georisques.gouv.fr>) : cartographie des risques naturels et technologiques,
- **Vigicrues** (<https://www.vigicrues.gouv.fr>) : niveaux d'alerte pour cours d'eau,
- **Météo-France** (<https://www.meteo.fr>) : prévisions météorologiques et vigilance,
- **Préfecture Indre** (<https://www.indre.gouv.fr>) : documents administratifs, DDRM, arrêtés,
- **Base de données GASPAR** : registre des plans de prévention des risques.

Documents de référence

- **DDRM Indre** (Dossier Départemental des Risques Majeurs) : disponible à la préfecture ou sur Internet,
- **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) : en mairie,
- **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) : mairie et site internet,
- **Fiche IRNT Frédille** : informations officielles sur risques naturels et technologiques,
- **PPRS retrait-gonflement** (Valençay-Boischaut Nord) : prescriptions constructives,
- **Arrêtés de catastrophe naturelle** : base GASPAR et archives mairie.

Contacts d'urgence et services locaux

Service	Numéro	Adresse
Pompiers / SAMU	18 ou 15	Numéro unique urgences
Gendarmerie	17	Ecueillé 02.54.00.45.60
Mairie de Frédille	02.54.35.62.52	3 route de Pellevoisin 36180 FREDILLE Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Préfecture de l'Indre	02.54.29.50.00	Place de la Victoire et des Alliés 36000 Châteauroux
Hôpital Urgences	02.54.29.60.66	216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux
Médecin généraliste Dr KOYNOVA	02.54.40.32.93	9 route de Valençay 36600 Vicq sur Nahon
Cabinet des infirmiers	02.54.02.17.13	11 rue Jean Giraudoux 36180 Pellevoisin
Maison de Santé	02.54.39.40.60	11 rue Jean Giraudoux 36180 Pellevoisin
Kinésithérapeute M. LASBOUYGUES Jean- Michel	09.81.84.17.63	Route de Buzançais 36110 Levroux
Ostéopathe M. BOIREAU	07.61.51.51.00	11 a rue Jean Giraudoux 36180 Pellevoisin
Ophtalmologiste Mme BUCIUMEANU Diana- Raluca	02.54.40.06.70	6 cité Fleurie 36360 Luçay-le-Mâle
Podologue M. JEANNEY Laurent	06.07.09.83.98 ou 02.54.40.77.83	1 rue des Ecoles 36240 Ecueillé

Dentiste Dr SORIN Gavaz	02.54.07.18.95	Bat Na4 Square Gambetta 36110 Levroux
Pharmacie MASCRET	02.54.39.02.70	34 rue Jean Giraudoux 36180 Pellevoisin
Vétérinaire des Gâtines	02.54.05.11.10	6 rue de la Gare 36600 Valençay

Ressources complémentaires

Pour plus d'informations :

- Consultez le PCS en mairie,
- Participez aux réunions d'information communale,
- Suivez les mises à jour du site internet communal,
- Abonnez-vous aux alertes Vigicrues et Météo-France,
- Testez régulièrement votre kit d'urgence

Document mis à jour en décembre 2025

Le DICRIM n'est pas réglementaire en lui-même, mais complète les obligations légales de documentation et d'information.

Pour toute question ou signalement de risque, contactez votre mairie.